



Rédacteur : Nathalie RENON

Séance du 13 Février 2018

Le 13 Février 2018 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Villars Saint Georges s'est réuni au lieu habituel de ses séances en salle de Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ZEISSER, Maire, après convocation légale du 5 Février 2018.

Étaient présents :

Mme LEFRANC Sandrine, RENON Nathalie
MM. ZEISSER Jean-Claude, PETETIN Pascal, PATUROT Léon, AUBERT Damien, BOUCON Samuel, BOUCTON Hervé, LEGAIN Damien, MIGNOT Daniel

Absents, excuse

MAUFROY Jean-Marc lequel a donné procuration à MIGNOT Daniel

Ordre du jour

- Délibération SYDED rénovation éclairage public.
- Délibération validation des transferts de charges 2017, Evaluation prévisionnelle des transferts de charges prévus en 2018.
- Délibération adhésion à l'AUDAB.
- Délibération convention sur le dispositif TEPCV pour l'éclairage public.
- Délibération modalité de Transfert des Biens Immobiliers et Mobilier pour l'eau et l'assainissement.
- Délibération modalité de transfert des Recettes à la CAGB pour l'eau et l'assainissement.
- CR réunions

Demande du subvention SYDED

Monsieur le Maire propose que suite à la décision de la rénovation de l'éclairage public, de solliciter l'aide financière du SYDED :

La Commune de Villars St Georges :

S'engage à réaliser et à financer les travaux de rénovation de l'éclairage public (achat et pose de luminaires LED)

Dont le montant s'élève à **14 480 € HT**

Dans le village

Se prononce sur le plan de financement suivant :

Fonds libres **7 964 €**

Emprunts	0
Subvention SYDED	6516 €
Autres subventions	0

Sollicite l'aide financière du SYDED
 Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention
 S'engage à réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention
 Accepte de transférer au SYDED l'intégralité des Certificats d'Économie d'Énergie générés par l'opération susvisée

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés, et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Adhésion au groupement de commande pour la modernisation de l'éclairage public

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est positionnée comme "territoire à énergie positive pour la croissance verte" (TEPCV). Elle bénéficie à ce titre de financements de l'État et du SYDED pour l'opération de modernisation de l'éclairage public qu'elle a initiée en faveur des communes de son territoire.

Les prestations qui seront réalisées dans le cadre de cette opération TEPCV feront l'objet d'un groupement de commandes tel que prévu à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtés dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que la commune participe à l'opération de rénovation de l'éclairage public et que ce groupement présente un intérêt, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le recours au groupement de commandes pour moderniser le parc d'éclairage public des communes participantes,

Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe ;

Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;

Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées dans le cadre de l'opération pour le compte de la commune

S'engage à inscrire les dépenses relatives à l'opération au budget de la commune.

Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et pose de matériel d'éclairage public

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'opération Territoire à Énergie Positive, certaines des communes éligibles à ce dispositif ont souhaité pouvoir faire appel à des prestations complémentaires de fourniture et pose de matériel d'éclairage public.

Les prestations qui seront réalisées feront l'objet d'un groupement de commandes tel que prévu à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont

arrêtés dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que la commune participe à l'opération de rénovation de l'éclairage public et que ce groupement présente un intérêt, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le recours au groupement de commandes pour moderniser le parc d'éclairage public des communes participantes,

Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe ;

Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;

Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées dans le cadre de l'opération pour le compte de la commune ;

S'engage à inscrire les dépenses relatives à l'opération au budget de la commune.

Validation des transferts de charges 2017 et évaluation prévisionnelle des transferts de charges prévus en 2018

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des Communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 18 décembre 2017, avant le Conseil communautaire, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2017 et d'évaluer le montant prévisionnel des transferts de charges prévus en 2018. Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées en 2017 et 2018.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 18 décembre 2017 joints en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2017, décrit dans le rapport de la CLECT du 18 décembre 2017.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le montant prévisionnel des transferts de charges prévus en 2018, décrit dans le rapport de la CLECT du 18 décembre 2017,
et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Adhésion à l'AUDAB

Monsieur le Maire explique qu'en rejoignant la CAGB au 01 janvier 2017, notre commune devient membre de droit de l'AUDAB (agence d'urbanisme Besançon centre Franche-Comté). La commune a la possibilité de devenir membre adhérent et cotisant de l'AUDAB. La cotisation annuelle est de 0,25 euros par habitant, soit $260 \times 0,25 = 65$ euros

Le représentant à l'AUDAB pour la commune de Villars Saint Georges sera Monsieur PATUROT Léon.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord l'unanimité des membres présents et représentés, et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Eau et Assainissement modalité de transfert des biens immobiliers et mobilier

Monsieur le Maire explique que le conseil de communauté de la CAGB a délibéré le 26 juin dernier pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert des biens matériels et des contrats de la commune à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1^{er} janvier prochain et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées.

Les biens immobiliers et mobiliers :

Les équipements techniques et les biens mobiliers affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement par la commune sont mis à disposition de la communauté d'agglomération à titre gratuit. Il s'agit en particulier des réseaux et de leurs ouvrages connexes (en eau et en assainissement), du captage et de la station de production d'eau, de la station de traitement des eaux usées, des postes de relevage ou de refoulement.

Dans le cas où les biens mis à disposition des services d'Eau et d'Assainissement de la CAGB ne seraient plus affectés à ces services, les biens retourneront à la commune.

Un inventaire des biens meubles concernés sera établi au plus tard au 31 mars 2018 sous la forme d'un procès-verbal.

Les contrats et emprunts

Les contrats conclus par la commune concernant les services d'eau et d'assainissement sont transférés automatiquement à la CAGB qui se substitue à la commune dans ses droits et obligations en qualité de cocontractant; toutefois, certains contrats qui ne sont pas affectés aux seuls services d'eau et d'assainissement ne peuvent être transférés.

Les contrats d'emprunts résiduels sont transférés à la CAGB sur les budgets annexes d'eau et d'assainissement.

L'inventaire de ces contrats sera établi par la commune et transmis à la CAGB au plus tard le 15 janvier 2018.

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal est invité à :

- Approuver les conditions de transfert à la CAGB des biens immobiliers, mobiliers et des contrats liés aux services d'eau et d'assainissement.

Autoriser le maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens ainsi que tout avenant éventuel de transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord l'unanimité des membres présents et représentés, et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Eau et Assainissement modalité de transfert des recettes à la CAGB

Monsieur le Maire explique que le conseil de communauté de la CAGB a délibéré le 26 juin dernier pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert des recettes à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1^{er} janvier prochain et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées.

Il convient d'autoriser la CAGB à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune.

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal est invité à :

- autoriser la CAGB à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord l'unanimité des membres présents et représentés, et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

CR réunion

En vue d'un éventuel passage de Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine, une première étude a été réalisée par la CAGB sur le transfert de compétence de la voirie communale. Le coût de ce transfert paraît élevé en comparaison des dépenses actuelles dû à l'entretien de celle-ci. Une seconde analyse sera réalisée par un bureau d'étude.

La séance est levée à 22h00

RENON Nathalie
Secrétaire de séance